

# SOMMAIRE

N°	Titre	Pages
ARR-2022-243	Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 Etablissement de travail protégé Avranches	3
ARR-2022-244	Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 Etablissement de travail protégé Saint-James	6
ARR-2022-245	Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 Foyer Auguste Lebarbanchon Montebourg	8
ARR-2022-246	Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 Service d'accompagnement à la vie sociale - APF France	11
ARR-2022-247	Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 Foyer d'hébergement "Résidence Monnet" Valognes	13
ARR-2022-248	Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 Groupement de coopération sociale et médico-sociale ambition inclusive sud Manche Avranches	16
ARR-2022-249	Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 Structure expérimentale d'accueil de jour pour personnes handicapées vieillissantes Saint-James	18
ARR-2022-250	Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 - Accueil temporaire "l'Escale" - Valognes	20
ARR-2022-251	Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 - Service alternative au domicile - Valognes	23
ARR-2022-252	Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 - Foyer Hellébore - Cherbourg-en-Cotentin	25
ARR-2022-253	Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 - Service "Agir pour l'insertion socio-professionnelle en milieu ordinaire des personnes porteuses de trisomie 21 " - SAISMO Saint-Lô	28
ARR-2022-254	Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés LADAPT - Saint-Lô	31
ARR-2022-255	Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 des mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion assurée par l'UDAF	33

ARR-2022-256	Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - Fondation Bon Sauveur de la Manche (FBSM)	35
ARR-2022-257	Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 - Foyer des "Quatre vents" - Valognes	37

Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

## **Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 Etablissement de travail protégé Avranches**

### **Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7<sup>e</sup>) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et l'établissement de travail protégé d'Avranches en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement de travail protégé d'Avranches en date du 28 octobre 2021 ;

Après procédure contradictoire ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>**- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	256 227,00 €	1 340 886,27 €
Groupe II	1 141 801,07 €	190 501,91 €
Groupe III	216 496,98 €	5 965,00 €
Excédent ou déficit	0,00 €	76 528,87 €
Dépenses refusées N-2	0,00 €	643,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 614 525,05 €</b>	<b>1 614 525,05€</b>

**Art. 2** - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche à l'établissement de travail protégé d'Avranches est fixée à :

\* pour l'exercice 2022 : **1 280 997,58 €**

\* soit un versement mensuel de : **106 749,80 €**

**Art. 3** - Les prix de journée de l'établissement de travail protégé d'Avranches sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** :

\* Hébergement : **109,55 €**

\* Temps partagé : **34,39 €**

**Art. 4** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 5** - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :  
Sébastien Bertoli  
Date de signature : 23 août 2022  
Qualité : directeur petite enfance, enfance et famille

ID télétransmission : 050-225005024-20220823-lmc1999603-AR-1-1  
Date envoi préfecture : 25/08/2022  
Date AR préfecture : 25/08/2022  
Date de publication : 26/08/2022

Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

## **Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 Etablissement de travail protégé Saint-James**

### **Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7<sup>e</sup>) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et l'établissement de travail protégé de Saint-James en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement de travail protégé de Saint-James en date du 29 octobre 2021 ;

Après procédure contradictoire ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>**- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	259 182,40 €	1 268 284,34 €
Groupe II	1 026 944,71 €	216 249,92 €
Groupe III	255 936,04 €	2 889,04 €
Excédent ou déficit	0,00 €	54 639,85 €
Dépenses refusées N-2	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 542 063,15 €</b>	<b>1 542 063,15 €</b>

**Art. 2** - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche à l'établissement de travail protégé de Saint-James est fixée à :

\* pour l'exercice 2022 : **1 092 202,52 €**

\* soit un versement mensuel de : **91 016,88 €**

**Art. 3** - Les prix de journée de l'établissement de travail protégé de Saint-James sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** :

\* Hébergement : **122,40 €**

**Art. 4** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 5** - Le directeur général des services du Département, la présidente de l'association gestionnaire et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Sébastien Bertoli

Date de signature : 23 août 2022

Qualité : directeur petite enfance, enfance et famille

ID télétransmission : 050-225005024-20220823-lmc1999626-AR-1-1

Date envoi préfecture : 25/08/2022

Date AR préfecture : 25/08/2022

Date de publication : 26/08/2022

Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

## **Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 Foyer Auguste Lebarbanchon Montebourg**

### **Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7<sup>e</sup>) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le foyer Auguste Lebarbanchon de Montebourg en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le foyer Auguste Lebarbanchon de Montebourg en date du 27 octobre 2021 ;

Après procédure contradictoire ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>**- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	218 829,00 €	1 482 707,60 €
Groupe II	1 034 740,80 €	86 622,00 €
Groupe III	239 680,98 €	1 634,00 €
Excédent ou déficit	77 712,82 €	0,00 €
Dépenses refusées N-2	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 570 963,60 €</b>	<b>1 570 963,60 €</b>

**Art. 2** - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au foyer Auguste Lebarbanchon de Montebourg est fixée à :

\* pour l'exercice 2022 : **865 619,53 €**

\* soit un versement mensuel de : **72 134,96 €**

**Art. 3** - Les prix de journée du foyer Auguste Lebarbanchon de Montebourg sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** :

\* Hébergement : **115,63 €**

\* Temps partagé : **170,06 €**

**Art. 4** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 5** - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :  
Sébastien Bertoli  
Date de signature : 23 août 2022  
Qualité : directeur petite enfance, enfance et famille

ID télétransmission : 050-225005024-20220823-lmc1999633-AR-1-1  
Date envoi préfecture : 25/08/2022  
Date AR préfecture : 25/08/2022  
Date de publication : 26/08/2022

Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

**Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 Service d'accompagnement à la vie sociale -  
APF France**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7<sup>e</sup>) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le service d'accompagnement à la vie sociale - APF France en date du 10 décembre 2004 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le service d'accompagnement à la vie sociale - APF France en date du 29 octobre 2021 ;

Après procédure contradictoire ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>**- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	71 685,00 €	431 191,55 €
Groupe II	299 283,00 €	11 951,00 €
Groupe III	85 583,00 €	0,00 €
Excédent ou déficit	0,00 €	4 187,45 €
Dépenses refusées N-2	0,00 €	9 221,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>456 551,00€</b>	<b>456 551,00€</b>

**Art. 2** - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au service d'accompagnement à la vie sociale - APF France est fixée à :

\* pour l'exercice 2022 : **431 191,55 €**

\* soit un versement mensuel de : **35 932,63 €**

**Art. 3** - Les prix de journée du service d'accompagnement à la vie sociale - APF France sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** :

\* Accompagnement SAVS : **25,57 €**

**Art. 4** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 5** - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Sébastien Bertoli

Date de signature : 23 août 2022

Qualité : directeur petite enfance, enfance et famille

ID télétransmission : 050-225005024-20220823-lmc1999635-AR-1-1

Date envoi préfecture : 25/08/2022

Date AR préfecture : 25/08/2022

Date de publication : 26/08/2022

Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

**Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 Foyer d'hébergement "Résidence Monnet"  
Valognes**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7<sup>e</sup>) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le foyer d'hébergement "Résidence Monnet" de Valognes en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le foyer d'hébergement "Résidence Monnet" de Valognes en date du 29 octobre 2021 ;

Après procédure contradictoire ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	169 837,00 €	927 876,36 €
Groupe II	580 487,00 €	34 989,00 €
Groupe III	238 134,00 €	0,00 €
Excédent ou déficit	0,00 €	22 841,64 €
Dépenses refusées N-2	0,00 €	2 751,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>988 458,00 €</b>	<b>988 458,00 €</b>

**Art. 2** - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au foyer d'hébergement "Résidence Monnet" de Valognes est fixée à :

\* pour l'exercice 2022 : **888 692,75 €**

\* soit un versement mensuel de : **74 057,73 €**

**Art. 3** - Les prix de journée du foyer d'hébergement "Résidence Monnet" de Valognes sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** :

\* Hébergement : **168,15 €**

\* Temps partagé : **58,75 €**

**Art. 4** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 5** - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :  
Sébastien Bertoli  
Date de signature : 23 août 2022  
Qualité : directeur petite enfance, enfance et famille

ID télétransmission : 050-225005024-20220823-lmc1999637-AR-1-1  
Date envoi préfecture : 25/08/2022  
Date AR préfecture : 25/08/2022  
Date de publication : 26/08/2022

Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

**Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 Groupement de coopération sociale et  
médico-sociale ambition inclusive sud Manche Avranches**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7<sup>e</sup>) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le groupement de coopération sociale et médico-sociale ambition inclusive sud Manche en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le groupement de coopération sociale et médico-sociale ambition inclusive sud Manche en date du 17 décembre 2021 ;

Après procédure contradictoire ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	44 580,00 €	669 033,96 €
Groupe II	559 453,96 €	0,00 €
Groupe III	65 000,00 €	0,00 €
Excédent ou déficit	0,00 €	0,00 €
Dépenses refusées N-2	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>669 033,96 €</b>	<b>669 033,96€</b>

**Art. 2** - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au groupement de coopération sociale et médico-sociale ambition inclusive sud Manche est fixée à :

\* pour l'exercice 2022 : **669 033,96 €**

\* soit un versement mensuel de : **55 752,83 €**

**Art. 3** - Les prix de journée du groupement de coopération sociale et médico-sociale ambition inclusive sud Manche sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** :

\* accompagnement à la vie sociale et alternative au domicile : **41,36 €**

**Art. 4** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 5** - Le directeur général des services du Département et l'administrateur du GCSMS ambition inclusive sud Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Sébastien Bertoli

Date de signature : 23 août 2022

Qualité : directeur petite enfance, enfance et famille

ID télétransmission : 050-225005024-20220823-lmc1999638-AR-1-1

Date envoi préfecture : 25/08/2022

Date AR préfecture : 25/08/2022

Date de publication : 26/08/2022

Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

**Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 Structure expérimentale d'accueil de jour  
pour personnes handicapées vieillissantes Saint-James**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7<sup>e</sup>) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et LA structure expérimentale d'accueil de jour pour personnes handicapées vieillissantes de Saint-James en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la structure expérimentale d'accueil de jour pour personnes handicapées vieillissantes de Saint-James en date du 29 octobre 2021 ;

Après procédure contradictoire ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**-  
répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	36 517,24 €	138 023,35 €
Groupe II	115 387,85 €	38 325,79 €
Groupe III	24 444,05 €	0,00 €
Excédent ou déficit	0,00 €	0,00 €
Dépenses refusées N-2	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>176 349,14 €</b>	<b>176 349,14 €</b>

**Art. 2** - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche à la structure expérimentale d'accueil de jour pour personnes handicapées vieillissantes de Saint-James est fixée à :

\* pour l'exercice 2022 : **138 023,35 €**

\* soit un versement mensuel de : **11 501,95 €**

**Art. 3** - Les prix de journée de la structure expérimentale d'accueil de jour pour personnes handicapées vieillissantes de Saint-James sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** :

\* Accueil jour pour personnes handicapées vieillissantes : **20,67 €**

**Art. 4** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 5** - Le directeur général des services du Département, la présidente de l'association gestionnaire et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 23 août 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20220823-lmc1999639-AR-1-1

Date envoi préfecture : 25/08/2022

Date AR préfecture : 25/08/2022

Date de publication : 26/08/2022

Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

### **Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 - Accueil temporaire "l'Escale" - Valognes**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7<sup>e</sup>) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et l'accueil temporaire "l'Escale" en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'accueil temporaire "l'Escale" en date du 29 octobre 2021 ;

Après procédure contradictoire ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	42 264,00 €	440 033,78 €
Groupe II	346 664,21 €	50 668,00 €
Groupe III	69 018,00 €	0,00 €
Excédent ou déficit	32 755,57 €	0 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>490 701,78 €</b>	<b>490 701.78 €</b>

**Art. 2** - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche à l'accueil temporaire "l'Escale" est fixée à :

\* pour l'exercice 2022 : **377 933,54 €**

\* soit un versement mensuel de : **31 494,46 €**

**Art. 3** - Les prix de journée de l'accueil temporaire "l'Escale" sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** :

\* Activités de jour: **104,94 €**

\* Hébergement : **114,83 €**

**Art. 4** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 5** - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :  
Sébastien Bertoli  
Date de signature : 25 août 2022  
Qualité : directeur petite enfance, enfance et famille

ID télétransmission : 050-225005024-20220825-lmc11001613-AR-1-1  
Date envoi préfecture : 25/08/2022  
Date AR préfecture : 25/08/2022  
Date de publication : 26/08/2022

Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

## **Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 - Service alternative au domicile - Valognes**

### **Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7<sup>e</sup>) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le service alternative au domicile de Valognes en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le service alternative au domicile de Valognes en date du 29 octobre 2021 ;

Après procédure contradictoire ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>**- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	23 901,00 €	140 060,00 €
Groupe II	119 987,00 €	45 847,00 €
Groupe III	44 770,00 €	0,00 €
Excédent ou déficit	0,00 €	0,00 €
Dépenses refusées N-2	0,00 €	2 751,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>188 658,00 €</b>	<b>188 658,00 €</b>

**Art. 2** - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au service alternative au domicile de Valognes est fixée à :

\* pour l'exercice 2022 : **140 060,00 €**

\* soit un versement mensuel de : **11 671,67 €**

**Art. 3** - Les prix de journée du service alternative au domicile de Valognes sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** :

\* Alternative au domicile : **8,53 €**

**Art. 4** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 5** - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Sébastien Bertoli

Date de signature : 23 août 2022

Qualité : directeur petite enfance, enfance et famille

ID télétransmission : 050-225005024-20220823-lmc1999643-AR-1-1

Date envoi préfecture : 25/08/2022

Date AR préfecture : 25/08/2022

Date de publication : 26/08/2022

Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

### **Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 - Foyer Hellébore - Cherbourg-en-Cotentin**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7<sup>e</sup>) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le foyer Hellébore en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le foyer Hellébore en date du 29 octobre 2021 ;

Après procédure contradictoire ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	62 619,92 €	447 854,90 €
Groupe II	317 460,67 €	55 400,48 €
Groupe III	88 306,00 €	0,00 €
Excédent ou déficit	79 976,79 €	0,00 €
Dépenses refusées N-2	0,00 €	45 108,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>548 363,38 €</b>	<b>548 363,38 €</b>

**Art. 2** - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au foyer Hellébore est fixée à :

\* pour l'exercice 2022 : **447 854,90 €**

\* soit un versement mensuel de : **37 321,24 €**

**Art. 3** - Les prix de journée du foyer Hellébore sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** :

\* Hébergement : **211,98 €**

**Art. 4** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 5** - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :  
Sébastien Bertoli  
Date de signature : 25 août 2022  
Qualité : directeur petite enfance, enfance et famille

ID télétransmission : 050-225005024-20220825-lmc11001610-AR-1-1  
Date envoi préfecture : 25/08/2022  
Date AR préfecture : 25/08/2022  
Date de publication : 26/08/2022

Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

**Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 - Service "Agir pour l'insertion socio-  
professionnelle en milieu ordinaire des personnes porteuses de trisomie 21 " -  
SAISMO Saint-Lô**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7°) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le SAISMO Saint-Lô en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le SAISMO SAINT LO en date du 28 octobre 2021 ;

Après procédure contradictoire ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>**- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	12 070 €	121 996 €
Groupe II	98 099 €	0 €
Groupe III	11 827 €	0 €
Excédent ou déficit	0 €	0 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>121 996 €</b>	<b>121 996 €</b>

**Art. 2** - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au SAISMO Saint-Lô est fixée à :

\* pour l'exercice 2022 : **121 996 €**

**Art. 3** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 4** - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :  
Sébastien Bertoli  
Date de signature : 23 août 2022  
Qualité : directeur petite enfance, enfance et famille

ID télétransmission : 050-225005024-20220823-lmc11001099-AR-1-1  
Date envoi préfecture : 25/08/2022  
Date AR préfecture : 25/08/2022  
Date de publication : 26/08/2022

Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

**Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 - Service d'accompagnement médico-social  
pour adultes handicapés LADAPT - Saint-Lô**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7<sup>e</sup>) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le SAMSAH LADAPT en date du 21 octobre 2011 ;

Après procédure contradictoire ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	0,00 €	79 899,00 €
Groupe II	57 158,00 €	0,00 €
Groupe III	22 741,00 €	0,00 €
Excédent ou déficit	0,00 €	0,00 €
Dépenses refusées N-2	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 899,00 €</b>	<b>79 899,00 €</b>

**Art. 2** - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au SAMSAH LADAPT est fixée à :

\* pour l'exercice 2022 : **79 899 €**

\* soit un versement mensuel de : **6 658,25 €**

**Art. 3** - Les prix de journée du SAMSAH LADAPT sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** :

\* Accompagnement Département : **28,43 €**

**Art. 4** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 5** - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Sébastien Bertoli

Date de signature : 23 août 2022

Qualité : directeur petite enfance, enfance et famille

ID télétransmission : 050-225005024-20220823-lmc1999651-AR-1-1

Date envoi préfecture : 25/08/2022

Date AR préfecture : 25/08/2022

Date de publication : 26/08/2022

Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

**Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 des mesures d'accompagnement social  
personnalisé avec gestion assurée par l'UDAF**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7<sup>e</sup>) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 12 février 2009 du conseil général de la Manche décidant d'approuver le principe de passer une convention avec les organismes tutélaires en vue d'assurer les mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion et de donner délégation à la commission permanente pour approuver les termes de cette convention et autoriser le président à la signer ;

Vu la délibération n° 2009.05.208 du 11 mai 2009 du conseil général de la Manche relative à la signature de la convention MASP entre le département et les organismes tutélaires ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale des services d'accompagnement social personnalisé entre le département de la Manche et l'UDAF et notamment les titres II et III ;

Vu l'avenant à la convention d'aide sociale départementale des services d'accompagnement social personnalisé en date du 14 octobre 2010 fixant la capacité maximum d'intervention de service à 60 mesures avec une extension possible de capacité limitée à 15 % ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'UDAF en date du 26 octobre 2021 ;

Après procédure contradictoire ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	5 980,00 €	101 468,44 €
Groupe II	84 240,00 €	400,00 €
Groupe III	11 250,00 €	0,00 €
Excédent ou déficit	398,44 €	0,00 €
Dépenses refusées N-2	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>101 868,44 €</b>	<b>101 868,44 €</b>

**Art. 2** - Les tarifs arrêtés à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**, sont fixés à **211,39 €** par mois et par mesure.

**Art. 3** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 4** - Le directeur général des services du Département, le président du conseil d'administration et le directeur de l'UDAF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Sébastien Bertoli

Date de signature : 25 août 2022

Qualité : directeur petite enfance, enfance et famille

ID télétransmission : 050-225005024-20220825-lmc1999662-AR-1-1

Date envoi préfecture : 25/08/2022

Date AR préfecture : 25/08/2022

Date de publication : 26/08/2022

Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

**Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - Fondation Bon Sauveur de la Manche (FBSM)**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7<sup>e</sup>) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - FBSM en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - FBSM en date du 29 octobre 2021 ;

Après procédure contradictoire ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>**- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	58 519,00 €	383 631,00 €
Groupe II	285 048,00 €	0,00 €
Groupe III	40 064,00 €	0,00 €
Excédent ou déficit	0,00 €	0,00 €
Dépenses refusées N-2	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>383 631,00 €</b>	<b>383 631,00€</b>

**Art. 2** - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - FBSM est fixée à :

\* pour l'exercice 2022 : **383 631 €**

\* soit un versement mensuel de : **31 969,25 €**

**Art. 3** - Les prix de journée du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - FBSM sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** :

\* Accompagnement conseil départemental : **181,25 €**

**Art. 4** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 5** - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Sébastien Bertoli

Date de signature : 23 août 2022

Qualité : directeur petite enfance, enfance et famille

ID télétransmission : 050-225005024-20220823-lmc1999665-AR-1-1

Date envoi préfecture : 25/08/2022

Date AR préfecture : 25/08/2022

Date de publication : 26/08/2022

Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

## **Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 - Foyer des "Quatre vents" - Valognes**

### **Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7<sup>e</sup>) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le foyer des "Quatre vents" en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le foyer des "Quatre vents" en date du 29 octobre 2021 ;

Après procédure contradictoire ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	436 433,87 €	2 293 833,60 €
Groupe II	1 680 822,11 €	134 644,29 €
Groupe III	382 699,91 €	46 750,00 €
Excédent ou déficit	0,00 €	0,00 €
Dépenses refusées N-2	0,00 €	24 728,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 499 955,89 €</b>	<b>2 499 955,89 €</b>

**Art. 2** - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au foyer des "Quatre vents" est fixée à :

\* pour l'exercice 2022 : **1 988 757,24 €**

\* soit un versement mensuel de : **165 729,77 €**

**Art. 3** - Les prix de journée du foyer des "Quatre vents" sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** :

\* Activités de jour : **46,03 €**

\* Hébergement : **149,11 €**

**Art. 4** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

**Art. 5** - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Sébastien Bertoli

Date de signature : 23 août 2022

Qualité : directeur petite enfance, enfance et famille

ID télétransmission : 050-225005024-20220823-lmc1999667-AR-1-1

Date envoi préfecture : 25/08/2022

Date AR préfecture : 25/08/2022

Date de publication : 26/08/2022